

Envoi : 15/09/2020

Réception par le Préfet : 15/09/2020

Publication : 18/09/2020



Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

ALSACE

Conseil départemental



HAUT-RHIN

Extrait des délibérations

de la Commission permanente

N° CP-2020-8-1-7

Séance du vendredi 11 septembre
2020

GARANTIE DEPARTEMENTALE D'EMPRUNT ASSOCIATION L'ATRE DE LA VALLEE RECONDUCTION DE GARANTIE AUPRES DE LA BANQUE POSTALE

Présidence de : M. Rémy WITH

PRESENTS :

M. ADRIAN, Mme BOHN, MM. COUCHOT, DELMOND, Mme DREXLER, MM. FERRARI, GRAPPE, HABIG, HAGENBACH, JANDER, Mmes JENN, KLINKERT, LUTENBACHER, MARTIN, MILLION, MULLER Betty, MM. MULLER Lucien, MUNCK, Mmes ORLANDI, PAGLIARULO, RAPP, M. SCHITTLY, Mme SCHMIDIGER, M. STRAUMANN, Mme VALLAT, M. VOGT.

EXCUSES :

M. BIHL, Mme HELDERLE, M. HEMEDINGER.

EXCUSES AVEC PROCURATION :

Mme DIETRICH donne procuration à Mme MARTIN.

Mme GROFF donne procuration à M. ADRIAN.

Mme MEHLEN-VETTER donne procuration à M. HAGENBACH.

ABSENT :

M. TRIMAILLE.

La Commission permanente du Conseil départemental,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU les articles L 3231-4 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux garanties d'emprunt du Département,
- VU les articles 2298 et suivants du Code Civil relatifs à l'obligation du débiteur avant implication de la caution envers le créancier,
- VU la délibération du Conseil départemental du Haut-Rhin n°CD-2020-5-12-3 du 28 août 2020 relative aux délégations de compétences du Conseil départemental à la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil départemental du Haut-Rhin n°CD-2019-6-1-2 du 13 décembre 2019 relatif au Budget Primitif 2020,

- VU les délibérations du Conseil Général n°95/I-105 du 20 décembre 1994 et n°99/I-101 du 10 décembre 1998 relatives aux modalités d'octroi de garantie départementale d'emprunt,
- VU la délibération de la Commission permanente du 16 janvier 2015 (n°CP-2015-1-1-1) relative à une garantie d'emprunt à hauteur de 4 292 150 € accordée à l'Association L'Atre de la Vallée pour le financement du projet d'extension de l'Association par la création d'un Foyer d'Accueil Spécialisé et d'un Foyer pour Adultes Handicapés Travailleurs à ORBEY,
- VU la demande formulée par l'Association L'Atre de la Vallée de ORBEY relative à la proposition commerciale de rachat de prêt de La Banque Postale pour un emprunt d'un montant de 3 790 821 €,
- VU le rapport du Président du Conseil départemental,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Décide de reconduire la garantie à 100% à l'Association L'Atre de la Vallée de ORBEY pour l'emprunt proposé par La Banque Postale.

Les caractéristiques du rachat du prêt souscrit sont précisées dans la proposition commerciale jointe en annexe.

- S'engage au cas où l'emprunteur pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes contractuellement à la date d'éligibilité, à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de La Banque Postale, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaire à ce règlement,
- S'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt ;
- Précise, l'obligation pour le bénéficiaire de la garantie, de l'inscription d'une prénotation hypothécaire de premier rang de droit local au profit de la Collectivité pour la durée totale du prêt ;
- Autorise le Président du Conseil départemental à intervenir au contrat de prêt passé entre le prêteur et l'organisme et à signer tout document relatif à la caution, y compris la prénotation hypothécaire de premier rang ainsi que les constats de main levée totale ou partielle, approbations de réaménagement, de renégociations, de transfert d'emprunt.

LE PRESIDENT


LE PRESIDENT

Remy WITH

Adopté à l'unanimité